

MODÈLE DE CONVENTION PLURIANNUELLE

**CONVENTION ENTRE LE COMITÉ RÉGIONAL D'ESCRIME DE
ET
LE COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'ESCRIME DE

PÉRIODE DUAU**

ENTRE

**Le Comité Régional d' Escrime de dont le siège social est
représenté par, agissant en qualité de Président(e). (CRE)**

d'une part,

ET

**Le Comité Interdépartemental d' Escrime de dont le siège social est
..... représenté par, agissant en qualité
de Président(e). (CID)**

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément aux dispositions statutaires et au règlement intérieur de la Fédération française d'escrime, les comités régionaux d'escrime peuvent déléguer aux comités interdépartementaux d'escrime un certain nombre de missions, sous certaines conditions. C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie entre les parties.

Par ailleurs il est rappelé également que les comités interdépartementaux d'escrime ont eux-mêmes la possibilité de déléguer certaines de ces missions, sous conditions, à des associations départementales d'escrime.

Article 1 Objectif de la Convention CRE-CIR de (nom)

Le CRE de _____ délègue par les présente au CID de _____ les missions suivantes sur le territoire relatif à ses activités à savoir _____ avec la possibilité de délégation aux associations départementales d'escrime régulièrement constituées sur le territoire concerné (liste fournie à titre d'exemple) :

Vie sportive

- Championnats territoriaux
- Action d'animation territoriale
- Organisation de compétitions
- Gestion des quotas

Formation

- Arbitrage
- Formations fédérales 1er niveau
-

Développement

- Action sport santé
- Action de promotion
- Action d'animation et d'initiation
- Faire des demandes subvention auprès des instances

Détection

- Stage de détection des jeunes talents

Article 2 Durée de la convention CRE-CID de

La convention est conclue pour les saisons sportives 20XX/20XX à 20XX/20XX.
(durée de l'olympiade)

Article 3 Versement d'une participation financière du CRE au CID pour les actions inscrites dans la convention

Les actions déléguées sont financées par le reversement d'une contribution issue du reversement d'une part des ressources du CRE issu de la collecte des licences et affiliations.

(Décrire ici le mode de reversement ou la référence de l'accord ou de la décision du CRE)
Ce versement sera effectué selon les modalités suivantes :

Article 4 Engagements

Les parties s'engagent à la plus large concertation dans l'intérêt général du développement de l'escrime et dans l'esprit développé par les dispositions statutaires et réglementaires de la FFE en leurs qualités d'organes déconcentrés sur le territoire.

Article 5 Contrôle du CID, évaluation

Le CID s'engage à faciliter le contrôle par le CRE de la réalisation des objectifs fixés pour les actions et par l'accès aux pièces justificatives ou par la communication éventuellement d'autres documents utiles en rapport avec les actions.

Article 6 Résiliation de la convention

En cas de litige les parties conviennent préalablement de demander au Président de la FFE de les assister pour trouver une solution amiable.

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties, après notification d'un dysfonctionnement notifié et resté sans effet.

Article 7 Information

La présente convention sera portée à la connaissance de la Fédération française d'escrime conformément aux dispositions de son règlement intérieur. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant et d'une information selon les mêmes formes.

Fait à xxxxxxxxx le xx/xx/20XX, en deux exemplaires

Le/La Président (e) du CRE
XXXXXXXXXX

Le/La Président(e) du CID
XXXXXX